



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 06102025/10

RÉPUBLIQUE

Liberté - Égalité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_10-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Approbation de la convention de partenariat avec le CAUE des Hauts-de-Seine pour une mission de concertation et de co-conception en vue de la végétalisation et de la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Fontaine-Grelot

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et M. RUPP)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_10-DE



ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

VU le projet de convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Hauts-de-Seine relatif à une mission de concertation et de co-conception concernant le réaménagement de la cour de l'école maternelle Fontaine-Grelot annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 25 septembre 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Bourg-la-Reine de réaménager la cour de l'école maternelle Fontaine-Grelot afin de répondre aux enjeux de résilience climatique, de biodiversité, de confort d'usage et de pédagogie ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mener une démarche de concertation impliquant les usagers de la cour (enfants, personnel éducatif et agents municipaux) pour concevoir le réaménagement ;

CONSIDÉRANT que le CAUE des Hauts-de-Seine, organisme à but non lucratif exerçant une mission de service public, accompagne les collectivités dans leurs démarches d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, sans pour autant se substituer à la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conventionner avec le CAUE des Hauts-de-Seine afin de bénéficier de son expertise technique et pédagogique dans le cadre d'une mission de co-conception adaptée aux enfants et aux adultes concernés ;

CONSIDÉRANT que la mission envisagée se déroulera d'octobre 2025 à mars 2027 à titre prévisionnel, et comprendra plusieurs phases (diagnostic, avis sur des scénarios d'usage, présentation de l'esquisse finale, co-construction de la charte d'utilisation de la nouvelle cour et co-fabrication d'éléments d'aménagement) ;

CONSIDÉRANT que la participation financière volontaire de la Ville s'élève à un montant forfaitaire de 3 500 euros TTC, versé au CAUE 92 selon les modalités définies dans la convention jointe ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et le CAUE des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une mission de concertation et de co-conception en vue du réaménagement de la cour de l'école maternelle Fontaine-Grelot annexée à la présente délibération.

Article 2 : DÉCIDE de verser au CAUE des Hauts-de-Seine une participation financière forfaitaire de 3 500 euros TTC, selon les modalités prévues à la convention.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 4 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 5 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Ville Durable et Mobilité de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »